

## Questions et réponses pour les demandeurs intéressés

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage –  
Appel de propositions – 2022-2023 (2e ronde)

### **SUBVENTION D'IMMOBILISATIONS POUR LES AGENCES DE FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

#### **1. Quel est l'objectif de la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage?**

Au moyen de la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage (anciennement le « Fonds pour l'amélioration des installations d'apprentissage » (FAIA)), on offre aux agences de formation par l'apprentissage (AFA) des fonds pour leur permettre d'améliorer leur équipement et leurs installations de formation afin qu'elles puissent suivre l'évolution de la technologie et former les apprentis à l'utilisation de l'équipement dont se servent véritablement les employeurs.

Cet investissement aidera à préparer les gens à occuper divers emplois; en effet, il en découlera un système de métiers et d'apprentissage souple qui permettra de mieux préparer les travailleurs de l'Ontario à occuper les emplois d'aujourd'hui et de demain.

L'objectif du programme est d'aider les AFA à offrir de la formation en classe pertinente et de grande qualité en :

- modernisant et/ou en accroissant l'équipement et les installations de formation de manière à améliorer l'expérience de la formation par l'apprentissage en classe et à répondre aux besoins des employeurs;
- renforçant la capacité d'offrir de la formation dans les métiers en demande;
- améliorant la santé et la sécurité, l'état et l'efficacité des installations d'apprentissage de même que la pertinence de l'enseignement donné;
- facilitant l'accès à de la formation en classe, notamment en supprimant les obstacles à l'accessibilité et en respectant les principes d'équité entre les genres.

Projets dans des domaines qui ne sont pas utilisés pour l'apprentissage pratique (par exemple, résidences étudiantes, stationnement automobile, installations récréatives, locaux universitaires, salles de classe qui ne sont pas exclusivement utilisées pour la formation en apprentissage) ou qui accueillent principalement des fonctions administratives ne seront pas considérés comme éligibles.

## **Questions et réponses pour les demandeurs intéressés**

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage –  
Appel de propositions – 2022-2023 (2e ronde)

### **2. Qu'est-ce qui changera dans le cadre de la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage?**

Annoncé dans le budget 2020, le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences investira un montant supplémentaire de 10 millions de dollars par année dans la Subvention d'immobilisations pour les AFA à compter de 2021-2022, ce qui représentera un investissement annuel total de 24 millions de dollars.

En 2021-2022, le ministère a présenté un modèle souple pour la distribution de fonds d'immobilisations aux AFA :

- un engagement triennal de 18 millions de dollars par année est pris à l'égard des AFA admissibles au moyen d'une formule de financement mise à jour selon laquelle le financement sera accordé proportionnellement en fonction de la part de chaque AFA du total des activités de formation menées dans la province;
- un appel de propositions annuel d'une valeur de 6 millions de dollars sera lancé.

Cette approche de financement donne aux AFA l'occasion d'élaborer des plans de plus grande portée, tout en leur accordant la souplesse nécessaire pour demander du financement supplémentaire, dans le cadre d'un appel de propositions, afin d'effectuer des investissements en immobilisations de plus grande envergure. L'appel de propositions s'adressera aux AFA collégiales et non collégiales, et les priorités seront établies annuellement en fonction de la demande de l'industrie et des priorités du gouvernement.

Le ministère a également introduit des coûts admissibles en 2021-2022 dans le cadre de la subvention d'immobilisations de l'AFA, y compris la construction d'un ajout aux installations existantes.

### **3. Quelle est la différence entre les Lignes directrices du programme de la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage de 2021-2024 et les Lignes directrices de l'appel de propositions relatif à la Subvention d'immobilisations de 2022-2023 (2e round)?**

## Questions et réponses pour les demandeurs intéressés

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage –  
Appel de propositions – 2022-2023 (2e ronde)

Éléments du programme	Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage	Appel de propositions relatif à la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage
Objectifs/priorités	<p>L'objectif du programme est d'aider les AFA à offrir de la formation en classe pertinente et de grande qualité en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• modernisant et/ou en accroissant l'équipement et les installations de formation de manière à améliorer l'expérience de la formation par l'apprentissage en classe et à répondre aux besoins des employeurs;</li> <li>• renforçant la capacité d'offrir de la formation dans les métiers en demande;</li> <li>• améliorant la santé et la sécurité, l'état et l'efficacité des installations d'apprentissage de même que la pertinence de l'enseignement donné;</li> <li>• facilitant l'accès à de la formation en classe, notamment en supprimant les obstacles à l'accessibilité et en respectant les principes d'équité entre les genres.</li> </ul>	<p>Les objectifs de l'appel de propositions relatif à la Subvention d'immobilisations sont les mêmes que ceux du programme ordinaire; toutefois, l'appel de propositions s'accompagne de priorités supplémentaires, à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. permettre d'augmenter la capacité de donner des formations axées sur les métiers en demande;</li> <li>b. soutenir des approches novatrices pour la prestation de formation par l'apprentissage en classe;</li> <li>c. inclure des partenariats avec des employeurs et des membres de l'industrie ou du secteur.</li> </ol>
Admissibilité des AFA	<p>Les AFA qui sont approuvées et qui ont reçu du financement pour la formation par l'apprentissage en classe <b>au cours des trois derniers exercices</b> (2017-2018, 2018-2019, 2019-2020) peuvent être admissibles.</p>	<p>Les AFA qui sont approuvées et qui ont reçu du financement pour la formation par l'apprentissage en classe <b>au cours du dernier exercice</b> (2019-2020) ou 2020-21 peuvent être admissibles.</p>

## Questions et réponses pour les demandeurs intéressés

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage –  
Appel de propositions – 2022-2023 (2e ronde)

Critères d'évaluation et pondération	La proposition est divisée en trois grandes sections : Description du projet et plan d'exécution; Incidence du projet; Budget. Il n'y a pas de pondération, puisque la proposition est négociée en même temps que les contrats de formation en classe.	La proposition comprend les sections suivantes : Résumé du projet (5 %); Description du projet et plan d'exécution (20 %); Incidence du projet (60 %); Budget (15 %). De même, les lettres de soutien de l'employeur sont facultatives.
--------------------------------------	--	---

#### 4. Certaines activités conviennent-elles mieux à une réponse à l'appel de propositions qu'à une demande de financement régulier (p. ex., les dépoussiéreurs)?

Les agences de formation ont la responsabilité de déterminer quel volet de financement convient le mieux à leurs projets mais doivent savoir qu'il n'est pas garanti qu'ils obtiendront un financement dans le cadre de l'appel de propositions.

### APPEL DE PROPOSITIONS RELATIF À LA SUBVENTION D'IMMOBILISATIONS POUR LES AGENCES DE FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE DE 2022-2023

#### 5. Quel est l'objectif de l'appel de propositions de 2022-2023?

Afin de fournir un modèle de financement souple qui correspond aux différents niveaux de soutien requis par les AFA, et pour compléter les 18 millions de dollars qui seront alloués annuellement de 2021-2022 à 2023-2024 conformément aux Lignes directrices du programme de la Subvention d'immobilisations, le ministère publiera un appel de propositions annuel représentant 6 millions de dollars additionnels qui fournira une aide supplémentaire pour assumer les dépenses en immobilisations. Pour 2022-2023, cet appel de propositions ciblera en priorité les projets qui :

- a. permettront d'augmenter la capacité de donner des formations axées sur les métiers en demande;
- b. soutiendront des approches novatrices pour la prestation de formation par l'apprentissage en classe;

## Questions et réponses pour les demandeurs intéressés

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage –  
Appel de propositions – 2022-2023 (2<sup>e</sup> ronde)

- c. comprendront des partenariats avec des employeurs et des membres de l'industrie ou du secteur.

Cette approche offre à la fois de la souplesse pour les AFA et une stabilité pour les projets à long terme. Veuillez consulter les **Lignes directrices de l'appel de propositions relatif à la Subvention d'immobilisations de 2022-2023 (2<sup>e</sup> round)**, qui se trouvent sur Espace partenaires Emploi Ontario.

Veuillez vous référer à la section 6.6 des lignes directrices 2022-2023 pour plus de détails sur les priorités.

### 6. Y a-t-il un plafond de financement?

Il n'y a pas de plafond de financement pour les propositions individuelles, mais le ministère doit rester dans les limites du budget de 6 millions de dollars alloué à l'appel de propositions.

### 7. Qui est éligible pour postuler à l'appel à propositions?

Les subventions sont réservées aux activités de formation en classe approuvées par le ministère. Les agences de formation par l'apprentissage collégiale et non collégiale qui sont approuvées et reçoivent un financement pour la formation en apprentissage en classe peuvent être admissibles à cet appel de propositions s'ils ont :

- a été approuvé pour offrir une formation en classe pour le(s) métier(s) associé(s) au projet 2019-2020 ou 2020-2021; et
- activité de formation en présentiel en 2019-2020 ou 2020-21 pour le(s) métier(s) associé(s) au projet.

Reconnaissant que COVID-19 peut avoir eu une incidence sur la capacité d'un organisme à dispenser une formation en 2020-2021, le ministère a élargi l'admissibilité pour envisager une activité de formation en 2019-2020 ou 2020-2021. Les AFA ne peuvent pas demander de financement pour un métier pour lequel ils n'ont pas été approuvés ou n'ont pas dispensé de formation en 2019-2020 ou 2020-2021.

### 8. Les fournisseurs de programmes de préapprentissage ou du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) sont-ils admissibles au financement d'immobilisations?

La Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage

## Questions et réponses pour les demandeurs intéressés

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage –  
Appel de propositions – 2022-2023 (2e ronde)

visé à aider les AFA à réaliser des investissements dans les immobilisations pour améliorer la formation par l'apprentissage en classe. Vu la nature du PAJO, certains projets soutenus par la Subvention d'immobilisations pourraient appuyer des participants à ce programme. Toutefois, pour être admissibles à la présentation d'une demande dans le cadre de l'appel de propositions relatif à la Subvention d'immobilisations, vous devez être une AFA, être approuvé, avoir reçu un financement pour la formation par l'apprentissage en classe et avoir :

- été approuvé pour offrir une formation en classe pour le(s) métier(s) associé(s) au projet en 2019-2020 ou 2020-21; et
- activité de formation en classe en 2019-2020 ou 2020-21 pour le(s) métier(s) associé(s) au projet.

### **9. Quand les AFA seront-elles informées du résultat de leur candidature?**

Il est prévu que les AFA seront informées du résultat de leur soumission en mars 2022.

### **10. La subvention peut-elle financer l'achat de l'équipement qui sera utilisé sur place et qui sera également transporté, par exemple pour l'employer lors de salons professionnels?**

Les projets qui supposent le recours à des unités de formation par l'apprentissage mobiles sont acceptés si les unités en question sont employées pour une formation pratique qui appuie une activité de formation en classe approuvée et menée par l'AFA et si elles améliorent de manière générale l'état et l'efficacité des installations de formation par l'apprentissage.

Les coûts liés à l'achat d'équipement pour des salons commerciaux ne sont pas admissibles.

### **11. Tous les projets approuvés dans le cadre de l'appel de propositions sont-ils financés à 50 % ?**

Non, les projets liés à la construction d'ajouts aux bâtiments existants nécessitent une contribution de 50 % de l'AFA. Tous les autres projets approuvés recevront 100 % du financement approuvé.

### **12. Les frais professionnels relatifs aux ajouts aux installations, tels que les frais d'ingénierie, d'architecture ou de consultation, sont-ils considérés comme des frais admissibles?**

## Questions et réponses pour les demandeurs intéressés

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage –  
Appel de propositions – 2022-2023 (2e ronde)

Tous les coûts devant être assumés pour « mettre l'actif en service », comme les frais associés à des services professionnels ou à des permis, ou encore d'autres frais municipaux ou provinciaux directement liés à la réalisation des ajouts, peuvent être inclus. Cela aussi serait toutefois soumis à la stipulation de partage des coûts à 50/50.

### **13. Combien de candidatures une AFA peut-elle soumettre ? Les AFA peuvent-elles soumettre plusieurs candidatures par région ?**

Bien qu'une agence de formation puisse avoir plus d'un campus dans une région, elle ne peut soumettre qu'un maximum d'une demande par région. Chaque demande est limitée à une proposition qui comprend soit :

- du nouvel équipement;
- de l'équipement mis à jour;
- une amélioration des installations; ou
- un ajout à un bâtiment.

### **14. L'appel de propositions aura-t-il une incidence sur financement de base de la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage?**

Non; l'appel de propositions n'aura pas d'incidence sur le financement de base de la Subvention d'immobilisations pour les AFA. L'appel de propositions peut être utilisé pour augmenter, et non remplacer, le financement déjà approuvé en vertu des Lignes directrices ou pour réaliser des initiatives spéciales annoncées dans l'appel même et déterminées par le ministère.

### **15. Les coûts peuvent-ils être transférés entre des projets bénéficiant d'un financement de base et des projets profitant d'un financement accordé dans le cadre d'un processus concurrentiel, ou encore d'une année à l'autre? Par exemple, la construction peut-elle être échelonnée sur le cycle de financement de base de 3 ans ?**

Les exigences en matière d'audit et de reddition de comptes ne permettent pas le transfert de fonds entre les exercices ou entre les contrats. Les AFA peuvent être approuvées pour des projets en vertu des modèles de financement de base et concurrentiel pour une même année; toutefois, les fonds doivent être consignés et suivis séparément.

Les AFA signeront un contrat distinct pour le financement de base; en outre, il n'est pas possible de transférer les fonds d'un exercice à l'autre.

## Questions et réponses pour les demandeurs intéressés

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage –  
Appel de propositions – 2022-2023 (2e ronde)

Si un projet bénéficie à la fois de fonds de base et de fonds découlant de l'appel de proposition, il faut effectuer le suivi de ces fonds séparément et les vérifier séparément aussi à la fin de la période du contrat.

Cependant, si une agence de formation a un projet de plus grande envergure qui pourrait s'échelonner sur les trois années de son allocation de base, elle pourrait travailler avec son bureau local du ministère pour obtenir l'approbation d'une approche par étapes qui répartirait le coût du projet et les jalons associés sur plusieurs années.

Si une agence de formation présente une demande en réponse à l'appel de propositions pour une phase d'un projet de plus grande envergure, elle doit savoir que l'appel de propositions est un processus concurrentiel et qu'il n'est pas garanti qu'une phase du projet sera approuvée.

### **16. Y a-t-il une limite au financement qui peut être demandé en une seule fois dans le cadre de l'appel de propositions?**

Non, il n'y a pas de limite au financement qui peut être demandé.

### **17. Quels sont les critères qui seront utilisés pour évaluer les demandes dans le cadre de l'appel de propositions de 2022-2023?**

Afin d'être pleinement prise en compte pendant l'évaluation, une demande doit contenir une réponse claire et détaillée pour toutes les sections énumérées dans le modèle de demande. Le personnel du ministère examinera les demandes soumises et évaluera les demandes admissibles en fonction des critères du programme. Nonobstant les critères d'admissibilité énoncés, le ministère sera seul habilité à décider quels projets sont financés. Tous les proposants seront contactés à la fin du processus d'évaluation.

Chaque section sera pondérée dans l'évaluation, selon les pourcentages indiqués ci-dessous entre parenthèses, et une part de **5 %** sera attribuée à la viabilité du projet en fonction de la pertinence générale de la demande.

- **Description du projet et plan d'exécution (20 %)**
- **Incidence du projet**
  - Partie 1 : Objectifs de la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage (30 %)
  - Partie 2 : Priorités de l'appel de propositions relatif à la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage (30 %)
- **Budget (15 %)**



## Questions et réponses pour les demandeurs intéressés

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage –  
Appel de propositions – 2022-2023 (2e ronde)

Les projets admissibles doivent viser la réalisation d'au moins **un des objectifs et une des priorités figurant dans les Lignes directrices de l'appel de propositions.**

Pour maximiser l'incidence de ces projets, on privilégiera, dans le cadre de l'appel de propositions de 2022-2023, les demandes qui appuient les priorités gouvernementales suivantes :

- a. augmenter la capacité de donner des formations axées sur les métiers en demande;
- b. soutenir des approches novatrices pour la prestation de formation par l'apprentissage en classe;
- c. inclure des partenariats avec des employeurs et des membres de l'industrie ou du secteur.

Des informations supplémentaires sur les priorités de l'appel à propositions peuvent être trouvées dans la section 6.6 des lignes directrices de l'appel à propositions.

### **18. Une demande peut-elle contenir plusieurs activités qui sont incluses dans la même portée d'un projet? Si tel est le cas, est-ce que certaines parties pourraient être approuvées et d'autres non?**

Les demande ne peuvent comprendre qu'un seul projet. Un projet se limite à l'une des activités suivantes :

- achat de nouveaux équipements
- achat d'équipements mis à jour
- amélioration des installations
- ajout au bâtiment

Les projets qui incluent l'achat d'équipement peuvent inclure des modifications mineures aux installations pour permettre l'installation, les détails de ceci doivent être inclus dans la description des dépenses d'équipement.

Les demandes qui incluent plus d'une activité seront jugées inéligibles et ne seront pas examinées.

Une demande sera examinée dans son intégralité et celles qui répondent aux critères d'éligibilité seront soit recommandées pour approbation sur la base d'une matrice de notation, soit non recommandées.

## Questions et réponses pour les demandeurs intéressés

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage –  
Appel de propositions – 2022-2023 (2e ronde)

### **19. Existe-t-il une définition de la technologie pédagogique innovante ?**

Le ministère compte sur les agences de formation pour trouver de nouvelles idées sur les technologies d'enseignement novatrices dans leur demande. L'innovation permet de transformer des idées originales, différentes, prêtes à l'emploi et/ou innovantes en approches nouvelles afin d'améliorer la qualité de la formation et de produire un effet positif sur le programme d'apprentissage de la province.

### **20. Un AFA peut-il demander l'octroi d'un appel de propositions pour compléter le financement de base ?**

Les accords au titre de la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage (financement de base) sont distincts des accords de financement accordés au moyen du processus d'appel de propositions relatives à la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage.

Tous les projets approuvés dans le cadre de l'accord de financement de base d'une agence de formation doivent être achevés conformément aux termes de l'accord. Comme l'appel de propositions de Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage est un processus compétitif distinct du processus d'allocation du financement de base, il n'y a aucune garantie que des fonds supplémentaires seront accordés à chaque agence de formation pour compléter leurs projets au titre de la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage (financement de base). En tant que tels, ces projets approuvés doivent être achevés dans le cadre du financement de base fourni. Cependant, si une agence de formation soumet un projet qui répond aux critères décrits dans l'appel de propositions de la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage et qu'il est soutenu par le bureau local et les employeurs, le financement de projets supplémentaires peut être approuvé, en plus du montant de base de l'agence de formation.

Si la demande est approuvée, les montants accordés pour chaque contrat doivent être suivis et vérifiés séparément, et la demande présentée en réponse à l'appel de propositions doit indiquer clairement les différents livrables, les échéanciers et le budget du projet. Une proposition de projet de construction doit être divisée en phases et indiquer clairement pour quelle phase l'agence de formation demande un financement dans le cadre de l'appel de propositions.

## Questions et réponses pour les demandeurs intéressés

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage –  
Appel de propositions – 2022-2023 (2e ronde)

### **21. Un AFA peut-il s'associer à une organisation qui n'est pas un agent de prestation de formation agréé ?**

Oui; des contributions en nature ou monétaires pour appuyer un projet peuvent être offertes par des entités ne faisant pas partie du réseau des AFA, comme des employeurs ou des associations de l'industrie.

### **22. Veuillez clarifier ce que signifie l'énoncé suivant : « Le projet s'aligne-t-il sur les normes officielles du programme d'études élaborées par l'Ordre des métiers de l'Ontario (OCOT) pour le ou les métiers applicables ? »**

La Subvention d'immobilisations vise à appuyer la formation par l'apprentissage en classe. Les AFA qui sont approuvées quant à la prestation d'une formation en classe et qui offrent une telle formation doivent respecter les normes de programme de l'Ordre des métiers de l'Ontario. Dans la demande qu'ils présentent lors de l'appel de propositions, les AFA doivent établir un lien entre leur projet et le programme pertinent, et ce, pour montrer en quoi le projet est nécessaire. Veuillez noter qu'à compter de janvier 2022, Skilled Trades Ontario (STO) assumera la responsabilité de l'élaboration et du maintien de ces normes.

### **23. En ce qui concerne les normes de programme qui sont en cours d'examen, quelle version devons-nous respecter?**

Veuillez utiliser les normes approuvées les plus récentes de l'Ordre des métiers de l'Ontario.

### **24. Quels types de projets sont admissibles au financement de la Subvention d'immobilisations?**

La Subvention d'immobilisations est un programme axé sur l'acquisition d'immobilisations. Les projets approuvés dans le cadre de cette subvention visent à soutenir la formation par l'apprentissage en classe, ce qui comprend la formation en classe de niveau 1 fournie aux participants au PAJO et au Programme de préapprentissage.

Les projets peuvent englober ce qui suit :

- la construction d'**ajouts à des bâtiments** pour offrir des locaux de formation supplémentaires (veuillez vous référer à la section 1.7 des lignes directrices de

## Questions et réponses pour les demandeurs intéressés

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage –  
Appel de propositions – 2022-2023 (2e ronde)

l'appel de propositions pour plus de détails );

- des modifications, rénovations et améliorations visant des installations existantes- un exemple serait l'installation d'une mezzanine à l'intérieur d'un atelier existant
- l'achat d'équipement pour appuyer le recours à des méthodes de formation autres que la formation en classe, comme la formation en ligne ou par simulation;
- le remplacement d'équipement afin de répondre aux normes de l'industrie et de soutenir l'augmentation du nombre d'inscriptions à la formation par l'apprentissage de même que du nombre d'apprentis qui terminent la formation;
- l'achat de nouvel équipement à l'appui du renforcement de la capacité en matière de formation – ceci peut comprendre l'achat d'une pièce d'équipement utilisée pour la formation qui était louée auparavant;
- l'achat de nouvel équipement permettant d'améliorer l'efficacité de la réalisation des programmes (c'est-à-dire de l'équipement qui servira dans le cadre de plus d'un programme de formation);
- l'apport d'améliorations visant à supprimer les obstacles à l'accessibilité- ceci peut comprendre le remplacement des entrées et des portes accessibles;
- l'achat de nouvel équipement favorisant l'inclusion des femmes dans les métiers (p. ex. équipement et matériel de protection convenant aux femmes, toilettes et vestiaires à l'usage des femmes sur place).

### 25. Qu'est-ce qui constitue un projet d'ajout à un bâtiment?

Dans certaines circonstances, une AFA peut demander un financement pour un projet qui comprend la construction d'un ajout à un bâtiment un bâtiment existant en vue d'offrir des locaux de formation supplémentaires. Un tel ajout est une partie ajoutée à un bâtiment existant et qui nécessite généralement des travaux de démolition, les services d'un architecte et d'un entrepreneur de même qu'un permis de construire.

La construction d'un bâtiment indépendant ou transportable ou d'une fondation n'est pas un coût admissible.

En raison des risques connus associés aux projets de nouvelle construction, une AFA qui fait une demande dans le cadre de la Subvention d'immobilisations pour construire un ajout à un bâtiment doit :

- **assumer 50 % du coût total du projet (la contribution en nature ne peut pas remplacer les contributions financières);**
- faire preuve de toute la diligence requise au moment d'évaluer l'enveloppe du bâtiment et le terrain visés par le projet afin de détecter les risques potentiels qui pourraient entraîner un dépassement du délai ou des coûts prévus, p. ex. la

## Questions et réponses pour les demandeurs intéressés

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage –  
Appel de propositions – 2022-2023 (2e ronde)

présence d'amiante dans les murs ou de réservoirs de mazout cachés dans le sol;

- fournir une preuve qu'elle dispose de fonds suffisants pour verser la part prévue dans le budget du projet, et ce, avant la signature d'une entente avec la province;
- fournir une preuve de l'optimisation des ressources;
- s'employer dans toute la mesure possible à faire les paiements requis et à achever le projet dans les 12 mois . Le ministère ne paiera pas les coûts dépassant ceux qui avaient été prévus ni ne prendra de dispositions si le projet n'est pas achevé en 12 mois;
- fournir un plan d'urgence pour pouvoir assumer les dépassements de coûts ou les retards, le cas échéant, y compris une preuve que des fonds ont été mis de côté pour achever le projet.

Veillez noter que les paiements versés par le ministère seront rajustés en fonction des factures associées au projet.

### **26. Existe-t-il des restrictions en ce qui concerne ce qui est admissible pour les ajouts aux bâtiments?**

L'espace supplémentaire doit être ajouté à un bâtiment existant dont l'agence de formation est propriétaire (et non locataire) sur un campus existant. Un bâtiment transportable dont l'agence de formation est propriétaire à l'heure actuelle peut être considéré comme un bâtiment existant auquel un ajout pourrait être fait. La construction d'un deuxième étage ou l'ajout d'une pièce dans un bâtiment existant serait considéré comme un ajout et serait soumis à la disposition concernant le partage des coûts moitié-moitié.

L'ajout doit être fait à un bâtiment appartenant à l'AFA (et non loué par celle-ci) sur un campus existant. Les dépenses relatives à la construction d'ajouts à des centres de formation mobiles ne sont pas admissibles. La construction d'un ajout sur des centres de formation mobiles n'est pas une dépense admissible. La construction d'un bâtiment ou d'une structure indépendante n'est pas une dépense admissible.

### **27. Que se passe-t-il si les délais de réalisation d'un projet sont dépassés, c'est-à-dire si sa réalisation se poursuit après 12 mois?**

Toutes les activités du projet doivent être terminées dans les 12 mois. Pour l'équipement, cela signifie qu'il doit être installé et fonctionnel d'ici la fin de l'accord de projet. Le ministère ne paiera pas pour les dépassements de coûts et ne versera pas de financement supplémentaire si le projet n'est pas terminé ou se poursuit après les 12 mois. Dans leur demande, les agences de formation doivent fournir un plan de circonstance pour tenir compte des dépassements des coûts ou des échéances, y compris la preuve que des fonds ont été mis de côté pour terminer le

## Questions et réponses pour les demandeurs intéressés

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage –  
Appel de propositions – 2022-2023 (2e ronde)  
projet.

### 28. Quels sont les échéanciers de l'appel de propositions?

ACTIVITÉ	DATE
Publication du guide du demandeur de l'appel de propositions 2021-2022 et des documents qui l'accompagnent, qui comprend des questions et réponses.	23 novembre 2021
Présentation au ministère des questions sur l'appel de propositions	30 novembre 2021
Réponse aux questions publiées par le ministère	14 décembre 2021
Présentation des demandes au ministère en réponse à l'appel de propositions	16h00 EST, 21 décembre 2021

### 29. Les promoteurs devraient-ils communiquer avec leur bureau local du ministère en ce qui concerne le projet qu'ils mettent de l'avant dans le cadre de l'appel de propositions?

Non; il s'agit d'un processus concurrentiel et pour veiller à ce qu'il soit équitable, on donnera à tous les promoteurs la même information au même moment.

### 30. Pouvons-nous communiquer avec vous directement si nous avons des questions sur le formulaire de demande pendant le processus?

Oui, si vous avez des questions sur le formulaire lui-même, et non sur le contenu de votre proposition, vous pouvez communiquer avec votre bureau régional local.

## FINANCEMENT DE BASE DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION D'IMMOBILISATIONS POUR LES AGENCES DE FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE

### 31. Quels sont les critères que les AFA doivent respecter pour recevoir du financement de base?

Le financement de la Subvention d'immobilisations est destiné aux activités de formation par l'apprentissage en classe approuvées par le ministère. Les AFA collégiales et non collégiales qui sont approuvées et qui reçoivent du financement pour la formation par l'apprentissage en classe peuvent être admissibles si elles :

- montrent qu'elles ont réalisé des activités de formation en classe au cours de

## Questions et réponses pour les demandeurs intéressés

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage – Appel de propositions – 2022-2023 (2e ronde)  
trois exercices consécutifs (2017-2018, 2018-2019, 2019-2020);

- ont bénéficié de l'approbation requise pour offrir de la formation sur le métier associé au projet au cours des trois derniers exercices complets (2017-2018, 2018-2019, 2019-2020).

### **32. Comment les demandes de financement de base pour un projet seront-elles évaluées?**

Au moment d'examiner chaque demande de financement de base pour un projet, on vérifiera si la demande est exhaustive et si elle correspond aux objectifs du programme de la Subvention d'immobilisations. Si la demande ne correspond pas à ces objectifs, le ministère communiquera avec l'AFA pour discuter des options.

Chaque demande doit comprendre une description du projet, une estimation des coûts et une justification. Le modèle de demande peut comprendre plus d'une proposition de projet.

Les listes détaillées d'achats d'équipement ne doivent pas être soumises avec la demande initiale. Les détails des dépenses réelles doivent plutôt être fournis dans les rapports intérimaire et final.

### **33. Comment les montants du financement de base sont-ils déterminés?**

Le montant de 18 millions de dollars sera affecté au moyen de la même formule pour toutes les AFA, qui est basé sur l'activité de formation en classe de trois exercices (2017-2018, 2018-2019, 2019-2020) plus un montant de base de 20 000 \$. Dans le cadre de la formule employée, on tient compte des heures de formation par l'apprentissage fournies par chaque AFA approuvée de même que de tous les modèles de prestation. Chaque AFA approuvée sera informée par lettre du montant qui lui sera alloué.

Tout comme au dernier cycle de financement, pour permettre aux AFA d'effectuer une meilleure planification des immobilisations à long terme, il y aura un engagement de financement sur trois ans pour toutes les AFA.

### **34. Comment les AFA seront-elles informées du montant de financement de base qu'elles recevront?**

Chaque AFA approuvée sera informée du montant du financement de base qui lui sera versé pour 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 au moyen d'une lettre du ministre et du directeur régional. Elle recevra le même montant pour chacun des trois exercices.